

[Signature]
 MUKESHIMANA Clémence

15 NOV 1989

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
 du Rwanda

KIGALI

Conformément à l'état de paie ci-joint,
 donnant le détail par agence, les virements à effectuer au profit
 des comptes ouverts par Etablissement financier sont les suivants
 pour le paiement des traitements du mois de novembre 1989:

Libellé	: Etablissement financier	: N° compte	: Montant à virer
MUKANYAWERA Evanis	: C.E.R.	: 208140/07	: 7.410 ✓
NZARAMBA J.Damascène	: C.E.R.	: 208236/05	: 6.482 ✓
KATAREBE Pasteur	: C.E.R.	: 7607/02.04	: 15.207 ✓
	: S/TOTAL	:	: 29.099 ✓

MPOSHI ONOKOKO	: C.C.P.	: ZA 487	: 13.060 ✓
NGOGA Gabriël	: C.C.P.	: ZA 272	: 10.100 ✓
	: S/TOTAL	:	: 23.160 ✓

CESTRAR	: C.E.R.	: 18014/0210	: 250 ✓
C.S.R.	: B.N.R.	: 27.01.01	: 4.669 ✓
	: TOTAL	:	: 57.178 ✓

Nous disons: CINQUANTE SEPT MILLE CENT SEPTANTE HUIT FRANCS
 RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 2/11/1989

La Gestionnaire des
 Crédits *[Signature]*
 MUKESHIMANA Clémence

Le Ministre des Relations
 Institutionnelles
 Antoine NTASHAMAJE *[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 14 NOV 1989

OP 1878 du 16.11.89

MUKESHIMANA Clémence

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

KIGALI

Conformément à l'état de paie ci-joint,
donnant le détail par agence, les virements à effectuer au profit
des comptes ouverts par Etablissement financier sont les suivants
pour le paiement des traitements du mois de novembre 1989:

Libellé	Etablissement financier	N° compte	Montant à virer
MUKANYAWERA Evanis	C.E.R.	:208140/07	: 7.410
NZARANBA J.Damascène	C.E.R.	:208236/05	: 6.482
KATAREBE Pasteur	C.E.R.	:7607/02.04	:15.207
	S/TOTAL		:29.099
MPOSHI ONOKOKO	C.C.P.	: ZA 487	:13.060
NGOGA Gabriel	C.C.P.	: ZA 272	:10.100
	S/TOTAL		:23.160
CESTRAR	C.E.R.	:18014/0210	: 250
C.S.R.	B.N.R.	: 27.01.01	: 4.669
	TOTAL		:57.178

Nous disons: CINQUANTE SEPT MILLE CENT SEPTANTE HUIT FRANCS
RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 2/11/1989

La Gestionnaire des
Crédits
MUKESHIMANA Clémence

Le Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHANAJE

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 14 NOV. 1989